

## DELIBERATION DD2023\_118

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

**LE 28 septembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	76
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2023

#### PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un fonds national de péréquation « horizontale » <sup>1</sup> créé par le législateur en 2012 (article L 2336-3 CGCT). Il a pour but de réduire les écarts de richesses entre les territoires par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (c'est à dire une communauté et ses communes membres) « riches » au profit des ensembles intercommunaux dits « pauvres ».

**Que** ce fonds est alimenté par les territoires dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier national moyen par habitant. Il est réparti au bénéfice des territoires les moins bien classés au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant, le potentiel financier et l'effort fiscal.

**Que** le territoire du Grand Périgueux est éligible à ce fonds, il est classé 362ème territoire le plus pauvre sur 1 254 (il était 457ème en 2022).

**Qu'en** 2023, la part du FPIC revenant au territoire du Grand Périgueux est de 2 919 783 €, il est en recul de 3,26 % par rapport à 2022 (-98 538 €).

**Que** conformément à la législation, il convient d'en déterminer la répartition entre les communes et le Grand Périgueux, puis entre les communes elles-mêmes.

**Considérant que** le Conseil communautaire (et ses communes en cas de désaccord) doit répartir l'enveloppe du FPIC entre la communauté et ses communes membres d'une part, et entre les communes d'autre part selon les critères définis par l'article L 2336-5, II du code général des collectivités territoriales.

**Qu'enfin**, la Préfecture a communiqué à chaque commune, le 28 juillet 2023 les données utiles à la répartition du FPIC ainsi qu'une circulaire.

- Répartition du fonds entre les communes et la communauté

**Que** dans le cadre de la nouvelle stratégie budgétaire, délibérée le 29 mars 2018, le quatrième alinéa du socle financier et fiscal prévoit de « répartir le FPIC à 55/45 à l'avantage des communes, pour autant que le dispositif demeure en sa forme actuelle, tel que défini par la loi de finances pour 2019 ».

**Que** selon ces considérations, le FPIC 2023 pourrait être partagé comme suit :

Montants en €	FPIC 2023
Reversement FPIC - ensemble interco	2 919 783
Part Grand Périgueux	1 313 902
Part communale	1 605 881

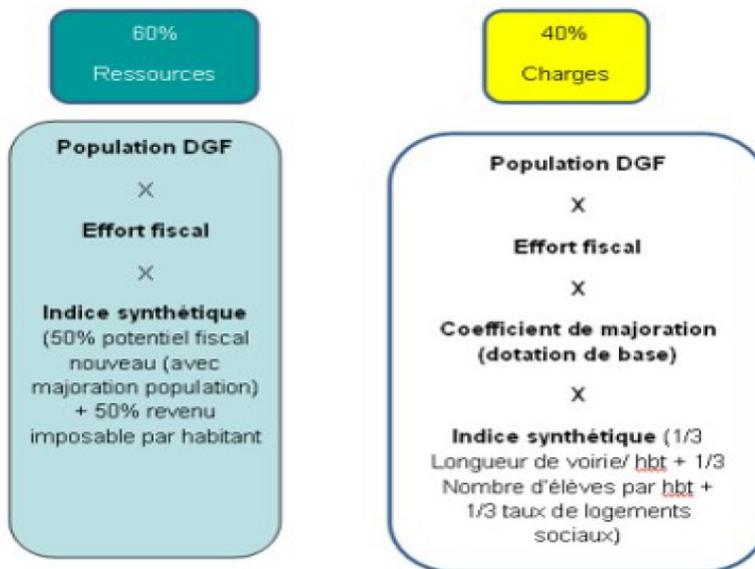
<sup>1</sup>La péréquation « horizontale » est un mécanisme de redistribution de richesses entre collectivités. Au contraire la péréquation « verticale » vise à réduire les écarts de fortunes entre collectivités à l'aide de financements d'Etat au profit des collectivités « désavantagées » (ex : dotation de solidarité rurale).

**Considérant que** cette répartition implique en 2023, un vote avec des suffrages exprimés.

**Que** le conseil communautaire a souhaité dès 2014 employer le FPIC à des fins de solidarité en le répartissant en fonction de critères de ressources (pondérés à 60%) et de charges (pondérés à 40%) afin de tenir compte d'éléments de centralité.

**Que** ces critères permettent une péréquation qui tient compte des problématiques urbaines (effort fiscal, logements sociaux, majoration population) mais également des particularités des communes périurbaines (longueur de voirie, nombre d'élèves, potentiel fiscal). Par ailleurs, le FPIC de chaque commune ne pourra varier de + de 30 % par rapport au FPIC de droit commun.

Les critères de répartition proposés sont :



**Que** ces données prises en compte, le FPIC 2023 serait réparti entre les communes conformément au tableau ci-après.

	FPIC 2023	FPIC 2023/HAB	FPIC 2022	2023/2022 (en €)	ecart 2023/2022 (en %)
<b>Part Grand Périgueux</b>	<b>1 313 902 €</b>	<b>11,96 €</b>	<b>1 358 244 €</b>	<b>44 342 €</b>	<b>-3,26%</b>
AGONAC	29 142 €	15,60 €	29 753 €	611 €	-2,05%
ANNESSE-ET-BEAULIEU	21 419 €	14,32 €	22 248 €	829 €	-3,73%
ANTONNE-ET-TRIGONANT	20 781 €	15,37 €	21 936 €	1 155 €	-5,27%
BASSILLAC ET AUBEROCHE	60 876 €	13,18 €	63 283 €	2 407 €	-3,80%
BOULAZAC ISLE MANOIRE	138 150 €	12,34 €	139 949 €	1 799 €	-1,29%
BOURROU	2 017 €	13,54 €	2 123 €	106 €	-4,99%
CHALAGNAC	5 958 €	13,07 €	6 206 €	248 €	-4,00%
CHAMPCEVINEL	36 054 €	11,66 €	37 149 €	1 095 €	-2,95%
CHANCELADE	63 265 €	13,77 €	65 434 €	2 169 €	-3,31%
CHAPELLE-GONAGUET	17 484 €	15,61 €	18 030 €	546 €	-3,03%
CHATEAU-L'EVEQUE	36 029 €	16,17 €	37 430 €	1 401 €	-3,74%
CORNILLE	10 967 €	15,51 €	11 172 €	205 €	-1,83%
COULOUNIEIX-CHAMIERES	126 581 €	16,46 €	134 371 €	7 790 €	-5,80%
COURSAC	35 524 €	15,43 €	36 979 €	1 455 €	-3,93%
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	5 169 €	18,73 €	5 792 €	623 €	-10,76%
DOUZE	18 500 €	14,86 €	18 919 €	419 €	-2,21%
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	8 990 €	15,53 €	9 275 €	285 €	-3,07%
ESCOIRE	6 125 €	14,76 €	6 504 €	379 €	-5,83%
FOULEIX	3 688 €	12,29 €	3 717 €	29 €	-0,78%
GRUN-BORDAS	3 526 €	13,26 €	3 564 €	38 €	-1,07%
LACROPTÉ	13 701 €	18,87 €	13 971 €	270 €	-1,93%
MANZAC-SUR-VERN	8 756 €	14,52 €	9 747 €	991 €	-10,17%
MARSAC-SUR-L'ISLE	31 534 €	9,63 €	32 553 €	1 019 €	-3,13%
MENSIGNAC	24 492 €	15,28 €	25 438 €	946 €	-3,72%
SANILHAC	61 553 €	12,69 €	62 120 €	567 €	-0,91%
PAUNAT	4 995 €	12,61 €	5 152 €	157 €	-3,05%
PERIGUEUX	536 898 €	17,07 €	557 441 €	20 543 €	-3,69%
RAZAC-SUR-L'ISLE	35 463 €	14,35 €	36 683 €	1 220 €	-3,33%
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24 731 €	12,44 €	25 965 €	1 234 €	-4,75%
SAINT-AMAND-DE-VERGT	4 998 €	17,06 €	5 171 €	173 €	-3,35%
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	5 902 €	16,13 €	6 243 €	341 €	-5,46%
SAINT-GEYRAC	3 369 €	13,06 €	3 612 €	243 €	-6,73%
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	6 105 €	19,02 €	6 275 €	170 €	-2,71%
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	6 038 €	18,52 €	6 802 €	764 €	-11,23%
SAINT-PAUL-DE-SERRE	4 617 €	13,82 €	4 840 €	223 €	-4,61%
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	13 578 €	14,54 €	13 796 €	218 €	-1,58%
SALON	6 014 €	19,46 €	6 207 €	193 €	-3,11%
SARLIAC-SUR-L'ISLE	17 100 €	15,89 €	17 919 €	819 €	-4,57%
SAVIGNAC-LES-EGLISES	13 681 €	13,61 €	13 847 €	166 €	-1,20%
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24 665 €	13,61 €	25 282 €	617 €	-2,44%
TRELISSAC	80 632 €	10,79 €	79 855 €	777 €	0,97%
VERGT	21 448 €	12,08 €	21 742 €	294 €	-1,35%
VEYRINES-DE-VERGT	5 366 €	19,51 €	5 582 €	216 €	-3,87%
<b>part communes</b>	<b>1 605 881 €</b>	<b>14,62 €</b>	<b>1 660 077 €</b>	<b>54 196 €</b>	<b>-3,26%</b>
<b>ensemble intercommunal (communauté+communes)</b>	<b>2 919 783 €</b>	<b>26,58 €</b>	<b>3 018 321 €</b>	<b>98 538 €</b>	<b>-3,26%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de répartir le FPIC à hauteur de 55 % au profit des communes et 45 % pour le Grand Périgueux ;

- Décide de répartir le FPIC communal selon les critères présentés plus haut ;
- Constate la répartition du FPIC entre les communes conformément au tableau ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2023	Périgueux, le 10/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

